

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	0	3

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt six
et le trente septembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Date de la convocation
25 septembre 2026

Présents : ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., MARTEL D., BRUNETON M., MARTEL C. ; OUDIN A.

Absents : CHABIDON D., VEROT V., BONCOMPAIN C.,

Objet de la délibération

N° 30092026001

**ASSUJETTISSEMENT DES
LOGEMENTS VACANTS A LA
TAXE SUR LES RESIDENCES
SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLES NON
AFFECTES A L'HABITATION
PRINCIPALE**

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

Conditions

- Logements vacants depuis plus de deux années consécutives
- Non meublé et inoccupé de manière continue.
- La base correspond à la valeur locative cadastrale du logement.

Exonérations prévues par les textes

- Logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.
- Logements sociaux ainsi que certaines dépendances du domaine public
- Locaux inhabitables nécessitant des travaux importants

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patrice CHAMAYOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

1^{er} octobre 2026

et publication ou notification

1^{er} octobre 2026**AR Prefecture**

043-214300626-20260930-30092026001-DE
Reçu le 01/10/2026